

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2018

---

**RESPECT DE L'ÉTAT DE DROIT DANS L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1300)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CL1

présenté par  
Mme Lorho et Mme Ménard

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer l'alinéa 31.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa viole l'alinéa 3 de l'article 3 du Traité de l'Union Européenne, qui dispose que l'Union Européenne « promeut la cohésion économique, sociale et territoriale, et la solidarité entre les États membres ».

Dénonçant les ambitions « idéologiques » de la Hongrie et de la Pologne, les rapporteurs du texte portent eux-mêmes un constat d'une teneur toute idéologique. Parce que la Hongrie ne souhaite pas, ainsi que le soulignait récemment Viktor Orban, « devenir un pays d'immigration », les rapporteurs dénoncent l'absence d'adhésion de Budapest au programme de l'Union Européenne. Or, en France, les chiffres soulignent pourtant que la population est majoritairement hostile à l'immigration massive. C'est donc la volonté portée par l'Union Européenne, qui s'élève à l'encontre de celle des peuples européens, qui constitue un programme idéologique en soi.

Cet alinéa, d'une portée diplomatique grave et aux approximations sans argumentaire valable, doit être supprimé.